

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 141-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.11125

Déposée le: 11.06.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Rudin (Lyss, pvl) (porte-parole)
Trüssel (Trimstein, pvl)
Cosignataires: 6

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1364/2014 du 12 novembre 2014
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Coopération du canton avec les organisations d'aide et de soins à domicile

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que les services d'aide et de soins à domicile et les organisations assimilées liés par un rapport contractuel avec le canton lui soumettent leur tarif.

Développement

Les services d'aide et de soins à domicile de la Ville de Berne exigent de leurs clients et clientes le versement d'une somme de 30 francs par mois pour la prise en charge de la clé de leur domicile. Les personnes tributaires de soins doivent payer elles-mêmes cette somme même si, sans la remise de la clé, les soignants ne peuvent accéder à leur domicile pour s'occuper d'elles. Cette dépense représente quand même 360 francs par an. Ces émoluments et d'autres encore devraient être définis dans un tarif à approuver par le canton pour éviter que les personnes tributaires de soins ne se retrouvent, « en douce », accablées de dépenses. Les services d'aide et de soins à domicile et les organisations assimilées liés par un rapport contractuel avec le canton doivent par conséquent être soumis à un tarif dans le but de créer la transparence.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires souhaitent que les services d'aide et de soins à domicile ainsi que les fournisseurs de prestations ambulatoires mandatés par le canton lui soumettent leur tarif. Ils justifient leur requête par un exemple : le fait que le service de maintien à domicile de la ville de Berne exige de ses clients et clientes le versement d'un montant pour la prise en charge de leur clé.

Le service de maintien à domicile allègue que cette tâche entraîne des frais d'organisation supplémentaires, qui ne sont pas remboursés. Pour pouvoir accéder de manière sûre et rapide à l'appartement de patients et patientes qui ne sont pas en mesure d'ouvrir la porte de leur domicile, il leur propose trois options au coût variable : achat et montage d'un coffre-fort pour la clé, gestion de la clé par le service ou installation d'une télécommande. En cas d'impossibilité d'assumer ces frais, les clients et clientes peuvent présenter une requête à un fonds.

Le canton de Berne compte quelque 100 services d'aide et de soins à domicile et 200 professionnels de la santé indépendants qui ont conclu un contrat de prestations avec lui pour le financement résiduel des soins. Il peut certes établir des directives, mais uniquement dans ce domaine. Pour satisfaire à l'exigence des motionnaires, il faudrait créer au préalable une base légale. Par ailleurs, le contrôle régulier des règlements entraînerait des dépenses considérables sur le plan de l'administration et du personnel, des frais qui ne peuvent pas être couverts par les ressources disponibles. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter la motion.

Au Grand Conseil